



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 03 NOV. 2020

ARRÊTÉ

Portant autorisation temporaire d'emplacement pour un camion de chantier

N° Départ : 1585/2020/432/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **02/11/2020**,
- de l'**entreprise SARL GBTP** qui sollicite un emplacement pour un camion de chantier,
- pour **madame BENABOUN**,
- nature des travaux : **rénovation d'appartements**,
- lieu : **n°11 rue Charles Terrin à Solliès-Pont**,
- date des travaux : le **05/11/2020 et le 06/11/2020 de 8h00 à 19h00**.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue Charles Terrin à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de réservation d'emplacement sur le domaine public pour un camion de chantier est accordée à **l'entreprise SARL GBTP** pour l'occupation de la voie publique sur la **rue Charles Terrin à Solliès-Pont**.
- date des travaux : le **05/11/2020 et le 06/11/2020 de 8h00 à 19h00**.
- Article 2 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux**
1. **L'entreprise SARL GBTP** aura deux places réservées devant le **n°11 rue Charles Terrin à Solliès-Pont**.
 2. La police municipale mettra en place la signalisation temporaire,
 3. Le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée.
 4. La circulation sera maintenue.
 5. **L'entreprise SARL GBTP** informera les riverains de ces travaux.
- Article 3 :** Tous dégâts occasionnés pendant la durée des travaux, seront à la charge de **l'entreprise SARL GBTP**.
- Article 4 :** **Dispositions relatives aux riverains**
Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Dispositions relatives aux tiers**
- **l'entreprise SARL GBTP** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 6 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 7 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 8 :** **Droits de voirie**
- Titre gratuit dans le cadre de la rénovation d'appartement dans le centre-ville suite à courrier de la part de la commune.
- Article 9 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public

